

Modalités d'admissions 2024-2025

Les élèves sont admis à l'EFIR dans la limite des places disponibles selon les modalités suivantes :

I. Modalités d'admission

1. Les élèves admis sans évaluation

- Tout élève **français** provenant d'un établissement public ou privé sous contrat en France ou d'un établissement Français de l'étranger homologué par le Ministère de l'Education Nationale Française.
- Tout élève **non français** déjà scolarisé depuis au moins une année complète :
 - en France, dans un établissement public ou privé sous contrat,
 - à l'étranger dans un établissement français homologué par le Ministère de l'Education Nationale Français.

est admis dans le niveau qui doit figurer sur la décision d'orientation ou le bulletin trimestriel/semestriel de cet établissement.

2. Les élèves admis après évaluation en présentiel

- Tout élève **français** provenant:
 - d'un établissement privé français hors contrat,
 - d'un établissement à programme français non homologué par le Ministère de l'Education Nationale Français,
 - d'un établissement étranger francophone (établissement belge, suisse, canadien, etc.),
 - d'un établissement d'un système éducatif étranger,

Tout élève **non français** ne relevant pas de la situation 1.

Pour tous ces élèves l'évaluation aura lieu en présentiel et déterminera le niveau scolaire d'admission.

3. Les modalités d'évaluation

Les évaluations à l'EFIR seront organisées systématiquement dans chaque niveau du CE1 à la Terminale. L'évaluation de la 6^{ème} à la Terminale se déroule sous la forme d'un entretien oral en présence d'enseignants qui peut être complété par une évaluation écrite.

Quand une évaluation est organisée, un droit de participation est demandé à la famille: 230 SAR TTC pour le primaire et 345 SAR TTC pour le secondaire (les saoudiens sont exemptés de la TVA).

II. Fratrries

Si les résultats des évaluations le justifient et en fonction des places disponibles, la présence de frère(s) et/ou sœur(s) déjà scolarisé(s) sera prise en compte. Néanmoins, l'EFIR ne peut garantir l'admission de toutes les fratries.

III. Rentrée scolaire

Tous les élèves doivent être présents le 3 septembre 2024, date de la rentrée. Une absence dans la semaine qui suit la rentrée, ou un non-paiement des frais de scolarité de l'année antérieure, impliquera la perte du bénéfice de l'inscription.

* Le certificat de scolarité sera délivré par l'EFIR après vérification de la présence effective de l'élève.

* Le certificat d'inscription sera délivré par l'EFIR après vérification du paiement du **DPI** (Droit de Première Inscription) et du **DAI** (Droit Annuel d'Inscription) et des frais de scolarité du premier trimestre.

* Le certificat de réinscription sera délivré par l'EFIR après vérification du paiement du **DAI** (Droit Annuel d'Inscription) et des frais de scolarité du premier trimestre.

IV. Règles d'admission à l'école maternelle

Date de naissance	Niveau
2021	Petite section
2020	Moyenne section
2019	Grande Section
2018	Cours préparatoire
2017	Cours élémentaire 1ère année
2016	Cours élémentaire 2e année
2015	Cours moyen 1ère année
2014	Cours moyen 2e année
2013	Sixième
2012	Cinquième
2011	Quatrième
2010	Troisième
2009	Seconde Générale
2008	Première
2007	Terminale